

WILAYA: AIN DEFLA

DAIRA : DJELIDA

COMMUNE: DJELIDA

N° FISCAL: 42300200004404501006

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

La commune de DJELIDA informe tous les soumissionnaires que les résultats l'avis d'appel d'offres national Ouvert Avec exigence des capacités minimales N°:03/2026 publié le 23/04/2026 dans le journal **الوسط** en arabe et **LA SENTINELLE** en français. Et les deux journaux électroniques pour:

-REALISATION RESEAU D'AEP A DOUAR SIDI M'HAMMED BEN MIRA '1 er TRANCHE' SUR UNE DISTANCE DE 11000M/L.

Conformément à l'article 65 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la commission d'évaluation des offres en date du 12/05/2026 à déclarer ,ce qui suit:

N°	Intitulé de l'opération	Nom et prénom	Montant en TTC (D.A)	Délai de réalisation	Note de l'offre technique	Observation
05	REALISATION RESEAU D'AEP A DOUAR SIDI M'HAMMED BEN MIRA '1 er TRANCHE' SUR UNE DISTANCE DE 11000M/L.	E.G.T.P.H SADAOUI HAKIM -KHEMIS MILIANA- NIF:161440400595166	30.949.722.30 (Après correction)	90 jours	49 Points	Qualifier techniquement (Moins disant)

Conformément à l'article 56 aux loi N° 23/12 en date du 16 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés public et article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ,les entreprises concernées sont invitées au niveau du bureau des marchés publics de la commune de DJELIDA au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire dans le Bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP) ou dans les quotidiens nationaux (**الوسط** en arabe et **LA SENTINELLE** en français)et aussi les deux journaux électroniques , à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financiers et en cas de réclamation peuvent faire des recours a monsieur le P/APC de la commune de DJELIDA (président de la commission des marchés publics de la commune) dans un délais de 10 jours à compter aussi de la première parution de cet avis ,si le dixième jour coïncidé avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prolongée au 1^{er} jour ouvrable.

Fait à DJELIDA le

LE P/APC